

LE SDAGE ET LE PROGRAMME DE MESURES

DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

2016 - 2021

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Directive cadre européenne sur l'eau pour le bon état des milieux aquatiques

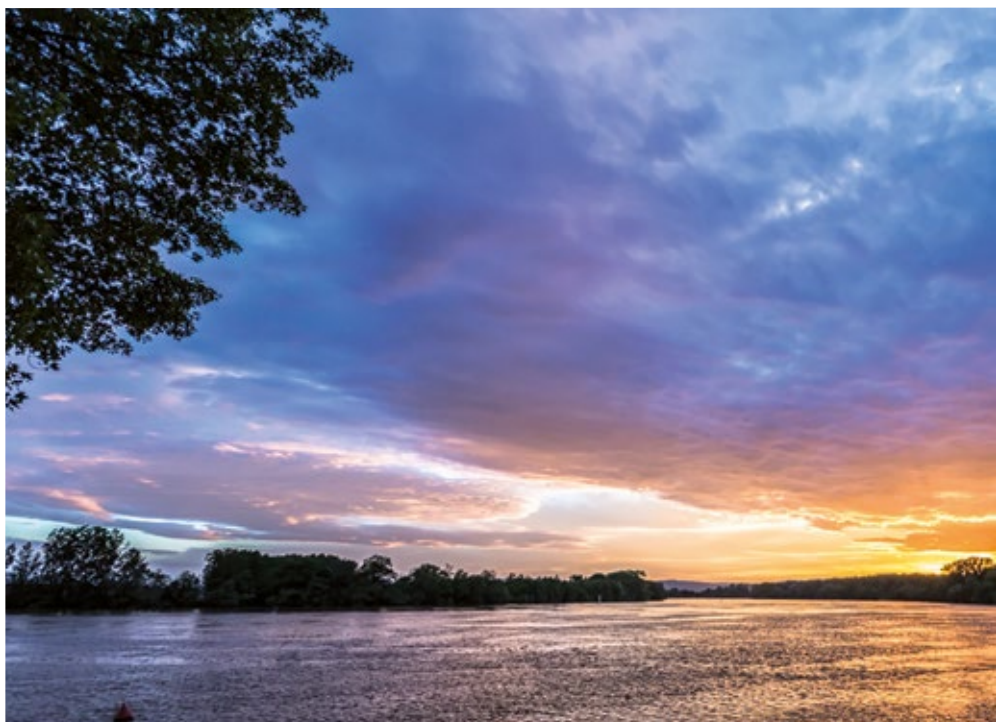


SAUVONS L'EAU!

QUELLE AMBITION

POUR L'ATTEINTE DU BON ÉTAT ?

Le SDAGE fixe les grandes orientations pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens qui forment le grand bassin Rhône-Méditerranée



Qu'est-ce que le bon état ?

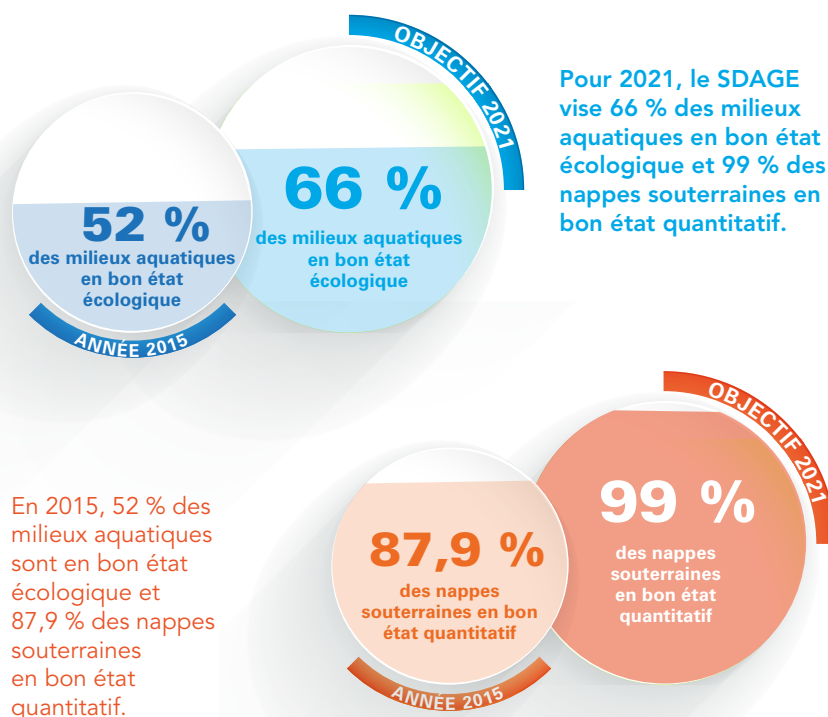
Le bon état doit permettre aux milieux aquatiques de fournir à l'homme des services durables : fourniture d'eau, protection contre les crues, pêche et baignade, biodiversité. Il contribue à la préservation de la santé humaine.

Pour les eaux de surface (rivières, plans d'eau, eaux littorales), l'évaluation du bon état repose sur deux composantes :

- **l'état écologique**, évalué essentiellement selon des critères biologiques (composition et structure des peuplements de poissons et d'invertébrés, de la flore aquatique) et des critères physicochimiques (azote, phosphore, consommation d'oxygène par la matière organique ...);
- **l'état chimique**, au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux pour 41 substances prioritaires et prioritaires dangereuses (pesticides, solvants chlorés, métaux...).

Pour les eaux souterraines, le bon état est atteint si la quantité (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe) et la qualité chimique de l'eau sont bonnes.

Neuf orientations fondamentales traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à économiser l'eau et à s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité de nos rivières et de la Méditerranée, restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides et la biodiversité.





© Stéphanie Selo - Bords de Saône

LES PRIORITÉS

2016-2021

S'adapter au changement climatique



© Fotolia

Il s'agit de la principale avancée de ce SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale. Les cartes de vulnérabilité, tirées du plan de bassin d'adaptation au changement climatique*, mettent en évidence les territoires vulnérables, au regard de la disponibilité en eau, de l'assèchement des sols, de la biodiversité et de l'eutrophisation des eaux. Elles incitent les acteurs de ces territoires à agir dès à présent.

Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine



© Fotolia

Sur 40 % du territoire de Rhône-Méditerranée, les prélèvements d'eau dépassent en moyenne la capacité des cours d'eau à maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

➤ Dans ces territoires, le SDAGE demande d'élaborer des plans de gestion de la ressource en eau. Construits en concertation avec tous les usagers, ces plans définissent les actions à réaliser : économies d'eau (eau potable, agriculture, industrie), partage de l'eau, ressources de substitution.

* Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique a été adopté en mai 2014 par le président du comité de bassin, le préfet coordonnateur de bassin et les cinq présidents de régions. + d'infos : www.eaurmc.fr

Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé



© P. Rocheblaine - Captage Aïn

Face au coût de traitement des pollutions, les actions préventives sont privilégiées pour maintenir une qualité d'eau compatible avec l'alimentation en eau potable, tout en réduisant les besoins en traitement de potabilisation.

➤ Pour réduire les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides qui affectent les captages, le SDAGE demande de mettre en œuvre des plans d'actions.

Le SDAGE cible des secteurs d'actions prioritaires pour lutter contre les pollutions par les substances dangereuses issues des activités industrielles, des zones urbaines et des sites et sols pollués (métaux, solvants, perturbateurs endocriniens, pesticides...) et incite à réduire les rejets de ces substances dans les milieux aquatiques.

Enfin, pour garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour les générations futures, le SDAGE identifie des ressources stratégiques à sauvegarder pour l'avenir.

Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations



© Syndicat mixte Veyre Vivante - Aïn

Les actions de restauration de l'état écologique et de prévention des inondations sont trop souvent conduites de façon séparée alors qu'elles sont complémentaires.

➤ Le SDAGE préconise de préserver l'espace de bon fonctionnement des milieux et de conserver les champs d'expansion de crues qui participent à ce bon fonctionnement.

Il incite les collectivités à une application complète de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à l'échelle des bassins versants.

Le SDAGE engage les acteurs à développer les plans de gestion sédimentaire. Il identifie les territoires qui nécessitent des actions visant conjointement la restauration physique des cours d'eau et la gestion de l'aléa d'inondation.

Ces démarches contribuent aux objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).



© R. Domergue - Passe à poissons Gardons

Les rivières doivent laisser passer les graviers, cailloux, sables... nécessaires à leur bon fonctionnement et redevenir des milieux de vie accueillants pour les poissons.

➤ Le SDAGE vise la restauration de la continuité écologique et un transport suffisant des sédiments sur près de 1 400 seuils et barrages situés sur des cours d'eau.

Lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé



© Agence de l'eau

Les surfaces imperméabilisées augmentent les ruissellements qui contribuent au risque d'inondations et altèrent la qualité de l'eau (lessivage de polluants).

➤ Le SDAGE incite à ce que les documents d'urbanisme élaborés par les collectivités (SCOT et PLU) prévoient, en compensation de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées à hauteur d'une valeur guide de 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée.

Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200 % de la surface détruite



© J.B. Merillot - les Elayes

50 % des zones humides ont disparu entre 1960 et 1990 et cette tendance se poursuit, même si la régression a été ralentie ces dernières années. Les zones humides ont pourtant un intérêt écologique majeur et contribuent à la régulation des cycles hydrologiques en stockant l'eau quand elle est en excès et en la relarguant en période sèche.

➤ Le SDAGE rappelle que les projets d'aménagement doivent éviter puis réduire les impacts sur les zones humides. Lorsque des destructions sont inévitables, il demande de compenser les fonctions de la zone humide qui sont détruites: fonction hydraulique (champ d'expansion de crue), fonction de biodiversité (présence d'une faune ou d'une flore spécifique) ou fonction biogéochimique (préservation de la qualité des eaux). Il incite à l'élaboration de plans de gestion stratégique des zones humides dans les bassins versants, afin d'anticiper et d'orienter les aménagements.

Préserver le littoral méditerranéen



© Michel Martini - Littoral Estèreil Théoule

Les usages en mer, qui abîment les fonds côtiers, et la pollution apportée notamment par les fleuves, peuvent remettre en cause la qualité des eaux littorales.

➤ Le SDAGE demande de mieux encadrer les usages en mer pour éviter la détérioration des milieux naturels. Il préconise de réduire les flux de pollutions qui rejoignent la Méditerranée et les lagunes, quelles que soient leurs origines dans le bassin. Cet objectif est commun avec ceux du plan d'action pour le milieu marin (PAMM).

L'aménagement du littoral perturbe les équilibres sédimentaires et tend à fragiliser la stabilité du trait de côte.

➤ Le SDAGE incite à établir des plans de gestion pour préserver le trait de côte et restaurer les habitats marins du littoral.



LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

proposent des informations détaillées sur les dispositifs (programme de surveillance par exemple) qui accompagnent le SDAGE.

LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DES MILIEUX

Les moyens au service de la surveillance de l'état des milieux ont été décuplés avec aujourd'hui près de 1 600 stations de suivi et 4 millions d'analyses par an. Le programme de surveillance permet de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures et d'évaluer régulièrement l'état des eaux, afin de vérifier l'atteinte des objectifs. Il permet également de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures pour restaurer les milieux dégradés.



Accès à tous les documents : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr

LA CONSTRUCTION DU SDAGE, UNE DÉMARCHÉ PARTICIPATIVE.

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, le SDAGE et le programme de mesures ont été élaborés par le comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la Région Rhône-Alpes. La DREAL Rhône-Alpes et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont assuré, au nom du comité de bassin et du préfet, la coordination des travaux d'élaboration avec les services de l'État.

Les acteurs des territoires (structures locales de gestion de l'eau, collectivités, chambres consulaires...) ont été associés; ils ont apporté leur contribution aux différentes étapes techniques de préparation et ont exprimé leur avis lors de l'élaboration des documents officiels.

Le public a été consulté à deux étapes clés sur les grands enjeux tirés de l'état des lieux (en 2012) et sur les orientations, objectifs et mesures proposés pour remédier aux problèmes (en 2015).



© P. Thierry - séance de travail SDAGE.

LE PROGRAMME DE MESURES

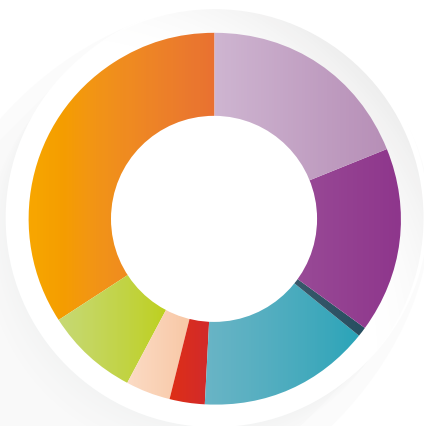
Il identifie les actions à engager pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques.



AMBITION ET RÉALISME

433 millions d'euros par an, soit 2,6 milliards d'euros* sur 6 ans, seront consacrés aux actions à engager dans les territoires pour atteindre les objectifs de bon état des milieux aquatiques. Le programme de mesures précise la nature et la localisation des actions.

Répartition des dépenses à engager par type de problème.



- Pollutions ponctuelles hors substances dangereuses **34 %**
- Pollutions ponctuelles substances dangereuses (hors pesticides) **19 %**
- Prélèvements **16 %**
- Autres pressions **1 %**
- Morphologie **15 %**
- Hydrologie **3 %**
- Continuité **4 %**
- Pollutions diffuses (nitrates - pesticides) **8 %**

4,3 milliards d'euros sont consacrés chaque année à la gestion de l'eau dans notre bassin par l'État, les collectivités, les consommateurs, les industriels et les agriculteurs. Les dépenses annuelles pour réaliser le programme de mesures représente 9 % de ce total.

* Ce montant ne comprend pas l'ensemble des investissements à engager pour la poursuite de la mise aux normes des systèmes d'assainissement urbain, qui ne peuvent être déterminés qu'a posteriori.



LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Le bassin Rhône-Méditerranée s'étend sur tout ou partie de 5 régions (Alsace-Lorraine-Champagne-Ardennes, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, PACA). Il compte plus de 15 millions d'habitants, pour une superficie de 127 000 km² soit près de 25 % du territoire national. Il est riche de 11 000 cours d'eau de plus de 2 km et 1 000 km de côtes.

AVEC LE SDAGE, ENSEMBLE, SAUVONS L'EAU!

La politique du bassin apportera les résultats attendus si les acteurs de la gestion de l'eau y contribuent avec leurs différents outils: les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les contrats de milieux, les actions des collectivités et des maîtres d'ouvrage privés (industriels, agriculteurs...) et les aides financières des partenaires dont le programme d'actions "Sauvons l'eau!" de l'agence de l'eau.

Les services de l'État et de ses établissements publics ont en charge de réunir les conditions pour la réalisation des actions du programme de mesures. Avec leurs plans d'actions opérationnels territorialisés, ils s'organisent pour apporter leur appui aux projets.

Citoyens, élus, techniciens de l'eau... la mise en œuvre du SDAGE nous concerne tous.

LE SDAGE : UN CADRE JURIDIQUE

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants: les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

SECRÉTARIAT TECHNIQUE

**Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse**
2-4 Allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**
5, place Jules Ferry
69453 LYON CEDEX 06



**Office national de l'eau
et des milieux aquatiques**
Chemin des chasseurs
Parc de Parilly
69500 BRON



www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr